

## **CONTRAT D'ARCHITECTE - MAISON INDIVIDUELLE NEUVE**

## **ETUDES PRELIMINAIRES**

Référence	

1	PARTIES CONTRACTANTES
---	-----------------------

1 PAF	RTIES CONTRACT	ANTES				
Le maître	d'ouvrage					
□ M / Mme				contractant en leur nom personnel.		
☐ La socié	□ La société			n° RCS		
(préciser le	es prénom, nom et	qualité du représentant d	le la société)			
Adresse						
Téléphone	2		Portable			
Courriel				Télécopie		
L'architect	te					
☐ M / Mr	ne			contractant e	en son nom personn	el.
☐ La socié	été			n° RCS		
(préciser le	es prénom, nom et	qualité du représentant d	le la société)			
	nu Tableau de l'Ord méro national	re des Architectes de la F	Région			
Adresse						
Téléphone			Portable			
Courriel				Télécopie		
profession engageme	nels des architect	tions du décret n° 80- es, qui fait obligation d est convenu ce qui suit : OPERATION		•		
Adresse du	u terrain :					
Référence	s cadastrales :					
Surface fo	ncière du terrain :	m²	Estimation de la sur	rface habitable	2:	m²
3 COI	NDITIONS DE REA	ALISATION DE LA MISSI	ON			
Cette miss	ion est établie sur	la base des éléments de <sub>l</sub>	orogrammation du n	naître d'ouvrag	ge.	
Le maître	d'ouvrage dispose	d'une enveloppe financiè	re pour les <b>travaux</b> (	de :	€ттс	

Il est informé qu'à ce montant s'ajoutera le montant des honoraires de l'architecte, et que d'autres dépenses, dont la liste figure en annexe dans le programme, seront à sa charge.

## Contenu de la mission

L'architecte analyse le programme fourni par le maître d'ouvrage, visite les lieux et prend connaissance des données juridiques, techniques et financières qui lui sont communiquées par le maître d'ouvrage. Ces données comprennent notamment les titres de propriété, les levés de géomètre et les relevés des existants, le cas échéant. L'architecte émet toutes les observations et propositions qui lui semblent utiles.

Il établit les études préliminaires qui ont pour objet de vérifier la constructibilité de l'opération au regard des règles d'urbanisme, de vérifier sa faisabilité, d'établir une esquisse, ou au maximum deux esquisses du projet répondant au programme.

projet répondant au programme.						
L'architecte établit une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux et le calendrier prévisible de leur réalisation.						
Il se prononce sur l'adéquation de l'enveloppe financière et du calendrier prévisionnel du maître d'ouvrage avec les éléments du programme.						
Les dossiers correspondant sont fournis en 1 seul exemplaire au maître d'ouvrage.						
Le niveau de définition de l'esquisse correspond généralement à des documents graphiques établis à l'échelle de ☐ 1/100 (1cm/m) ☐ 1/200 (½ cm/m).						
Les documents graphiques sont établis :  sur support papier  sur support informatique non modifiable au format :						
Délai de réalisation de la mission						
jours à compter de la date de signature du présent contrat.						
4 REMUNERATION						
Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte perçoit une rémunération forfaitaire de € HT, soit € TTC pour un taux de TVA de %						
A la signature du présent contrat, une provision de € HT, soit € TTC est versée à l'architecte.						
Le solde sera facturé à la remise des documents, et réglé dans le délai de jours.						
5 RÉALISATION DU PROJET - POURSUITE DE LA MISSION						
Si le maître d'ouvrage donne suite au projet établi par l'architecte, un nouveau contrat d'architecte est passé entre eux. Le contenu des études préliminaires est alors intégré dans ce nouveau contrat et son coût est déduit du montant global des honoraires prévus pour la mission confiée.  Dans tous les cas, l'architecte conserve la propriété intellectuelle et artistique de son œuvre, conformément aux articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.						
6 ASSURANCE DE L'ARCHITECTE						
L'architecte est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle auprès de :						
la compagnie : par contrat n°						
L'attestation d'assurance professionnelle de l'architecte est jointe au présent contrat.						
Fait en deux exemplaires, à :						
L'architecte (cachet et signature)  Le maître d'ouvrage (signature)						